

**ARRETE 24-DP613
REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE CHAMBERY
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION/DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES

**Voie(s) concernée(s) : Chemin du Biollay, Rue de Tarentaise et Rue des Tilleuls
Sur le territoire de la commune de CHAMBERY**

Le Maire de la ville de Chambéry,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325-12 à R. 325-46, R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10, R. 417-12 et R. 432-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° 2619 du 16 décembre 2019 portant règlement de voirie communale

Vu l'arrêté n° 2011 du 14 août 2020 portant délégation de signature

Considérant que pour permettre à GRDF représenté par EIFFAGE GENIE CIVIL de pouvoir occuper temporairement la voie publique du 01/04/2024 au 31/05/2024 Chemin du Biollay, Rue de Tarentaise et Rue des Tilleuls, afin de procéder à des travaux de renouvellement du réseau gaz et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sous réserve du strict respect des procédures sanitaires et des directives gouvernementales

À compter du 01/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliqueront Chemin du Biollay, Rue de Tarentaise et Rue des Tilleuls:

- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h
- La nature et la durée des travaux seront communiquées aux riverains impactés par l'opération de travaux.
- Des places de stationnement seront neutralisées au droit des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit . Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le cheminement piéton sera maintenu au droit des travaux en maintenant 1m de large.
- Les accès pompiers et riverains seront maintenus.
- Les points de collecte des ordures ménagères seront organisés en lien avec le service compétent.

Arrêté N° 24-DP613

Rue de Tarentaise:

- Pour permettre la réalisation d'une fouille, la voie sera interdite à la circulation « sauf riverains » sur la partie comprise depuis la rue des Tilleuls jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Lyon. Un double sens de circulation pourra être temporairement instauré avec une signalisation adaptée pour faciliter les entrées et sorties des riverains.

Rue des Tilleuls:

- La voie de circulation sera mise en impasse de part et d'autre de la zone de travaux, à la discrétion de l'entreprise et selon l'avancée du chantier. Le double sens de circulation pourra temporairement être mis en place pour faciliter les entrées et sorties des riverains. Une signalisation adaptée sera installée selon la situation.

Chemin du Biollay:

- Un sens unique de circulation sera mis en place depuis l'intersection avec l'avenue de Lyon en direction de la route de Saint Cassin.
- La circulation se fera sur la voie de gauche, la voie de droite étant la partie concernée par l'ouverture de fouille.
- La circulation sera interdite aux poids lourds, ils seront déviés sur l'avenue de Lyon, puis sur l'avenue Georges Clémenceau.
- Les riverains de la rue de Maurienne et du chemin de Jacob devront être invités à emprunter la route de Saint-Cassin ou la rue Ernest Grangeat.
- Afin de limiter le flux de véhicules sur la zone de travaux, un panneau "itinéraire conseillé" sera mis en place sur le rond-point à l'intersection avec la route de Saint-Cassin et la rue Jean Baptiste Richard, pour rediriger les véhicules vers la rue Emmanuel Grand puis l'avenue Georges Clémenceau.
- Toutes les places de stationnement seront neutralisées pour permettre l'installation de la base de vie et le stockage des matériaux et du matériel.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services Municipaux, l'Ingénieur, La Directrice Générale des Services Techniques municipaux, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en oeuvre et du respect du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le **22/03/2024**

Le Maire,
Pour le Maire,
Adjointe au Maire Déléguée à la
Mobilité Durable

Isabelle DUNOD



